

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE BASSE-NORMANDIE

ARRÊTÉ

**RELATIF A LA LISTE DES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVÉ HABILITÉES
POUR LA BASSE-NORMANDIE A RECEVOIR DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES
DESTINÉES A LA MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE ALIMENTAIRE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R.230-9 et suivants ;

VU l'article R.115-1 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

- ARRETE -

ARTICLE 1 - Les personnes morales de droit privé habilitées en 2016 à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire sont les suivantes :

Relais Alimentaire du Pays de Daye – LE HOMMET D'ARTHENAY
Coup de Pouce des Marais – CARENTAN

ARTICLE 2 - La secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le **17 DEC. 2015**

Le Préfet de la région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados,



Jean CHARBONNIAUD